



PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE

Le principe de rémunération forfaitaire tient compte de :

- **L'étendue de la mission et son degré de complexité** (site occupé, technique, site amianté, etc).

- **Le coût prévisionnel des travaux :**

Rémunération provisoire au moment de la passation du marché de maîtrise d'œuvre basée sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage.



Passage à une rémunération forfaitaire définitive à l'issue des études d'avant-projet définitif (selon estimation prévisionnelle définitive des travaux établie à l'APD) avec conclusion d'un avenant associé.

ENGAGEMENT FINANCIER

À l'issue de l'avant-projet définitif (APD), le maître d'œuvre s'engage sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive.

- **Au cours de l'étude :**

Au-delà d'un taux de tolérance (défini au marché, quelques %), le maître d'œuvre doit reprendre gratuitement ses études pour respecter son engagement.

- **Au cours des travaux :**

Au-delà du taux de tolérance du coût de réalisation des travaux (défini au marché, quelques %), l'application de pénalités au maître d'œuvre est possible.



EXEMPLE DE MONTANT ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION

Hypothèse :



- Réhabilitation d'un bâtiment de 800 m²,
- Enveloppe financière prévisionnelle : 1.000.000 € HT.

Missions confiées :

- Mission de base (taux indicatif : 10%)
- + OPC (taux indicatif : 1%)
- + Etudes d'exécution (taux indicatif : 1,5%).

Le montant de rémunération provisoire est calculé comme suit :

	Élément de mission	Taux	Montant	Répartition indicative usuelle		Mode de versement usuel
Mission de base	Diag / Esquisse	10%	100 000 €	6%	6 000 €	La majorité (60 à 80%) à la remise du dossier, le solde (20 à 40%) à l'approbation
	APS			8%	8 000 €	La majorité (60 à 80%) à la remise du dossier, le solde (20 à 40%) à l'approbation
	APD			16%	16 000 €	La majorité (60 à 80%) à la remise du dossier, le solde (20 à 40%) à l'approbation
	PRO			19%	19 000 €	La majorité (60 à 80%) à la remise du dossier, le solde (20 à 40%) à l'approbation
	ACT			8%	8 000 €	Réparti entre la remise du DCE, la remise du rapport d'analyse des offres et la mise au point des marchés de travaux
	DET			28%	28 000 €	La majorité au prorata de l'avancement de la mission (80 à 90%), le solde (10 à 20%) à la remise des décomptes finaux des entreprises
	VISA			8%	8 000 €	Au prorata de l'avancement de la mission
	AOR			7%	7 000 €	Réparti entre la réception, la remise des DOE, la levée des réserves et la fin de la GPA
	Total			10%	100 000 €	100%
Missions complémentaires	OPC	1%		10 000 €		Au prorata de l'avancement de la mission
	Études d'exécution	1,5%		15 000 €		Au prorata de l'avancement de la mission
	Total	2,5%		25 000 €		
TOTAL GÉNÉRAL		12,5%		125 000 €		

Pour le passage à la rémunération définitive : le tableau ci-dessus est mis à jour en appliquant les taux du contrat à l'estimation définitive APD (pour l'ensemble des missions, même celles déjà réalisées).

CONSTITUTION D'UN BUDGET GLOBAL

Il convient d'intégrer :

- Une **provision pour aléas** (5 à 10% selon la complexité du projet).
- L'**ensemble des frais annexes** comprenant :
 - mission de maîtrise d'œuvre (8 à 14%) et autres honoraires (3 à 5% : bureau de contrôle, coordination SPS, géomètre, diagnostics et études techniques, etc.)
 - assurances (1 à 3%)
 - taxes d'urbanisme et frais de concessionnaires

En 1ère approximation

Ces frais représentent environ 20% du montant des travaux (soit pour l'exemple ci-dessus un budget de 1 200 000 € HT hors aléas).

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES ACTIONS D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE :

Consultez le « Guide d'utilisation des CCAG », 25 fiches thématiques élaborées par la Direction des Affaires Juridiques du Gouvernement*. Elles sont disponibles en flashant ce QR Code ou en se rendant à l'adresse suivante (lien cliquable) :

→ <https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-dutilisation-des-ccag>



* Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics